

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON** tenue le 27 août 2020 à 19h30. Le conseil siégeant au lieu ordinaire des séances publiques, et ayant tous été convoqués par un avis en date du 24 août 2020. Le gouvernement du Québec ayant donné le 4 juillet dernier, l'autorisation du retour à la normale concernant les séances de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène.

Sont présents et formant quorum Mesdames les conseillères Vivian Beausoleil, Nicole Bernèche, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott et Yanick Turcotte, siégeant tous sous la présidence de M. le maire Mario Frigon, ainsi que de Jeanne Pelland, dir. générale et sec. trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Jeanne Pelland, sec. trésorière dir. générale est aussi présente.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1-NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

*Reporté*

### **2-ATTESTATION DES FRAIS ENCOURUS SUR LES ROUTES DE NIVEAUX 1 ET 2 DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 80 848\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**POUR CES MOTIFS,**

*résolution no. 2020-08-242*

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### **3-MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon vise la planification de l'aménagement d'un éco quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dont le but est de stimuler la planification de milieux de vie durables autant dans les milieux urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD);

*résolution no. 2020-08-243*

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) pour le projet de développement du secteur Ouest de la municipalité. La Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet. L'inspecteur adjoint en urbanisme et environnement, Stéphanie Marier, sec. très. adj et dir.générale adjointe, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer tout document à cet effet.

**L'ordre du jour étant épuisé et les membres étant tous présents, ceux-ci autorisent l'ajout des points suivants :**

#### **4-AUTORISATION À INSPECTEUR CANIN INC. DE L'APPLICATION DE LA LOI PROVINCIALE CONCERNANT LES CHIENS – ADDENDA AU CONTRAT**

**ATTENDU QUE** le règlement provincial d'application de la « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » doit être appliqué par les municipalités locales;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la présente loi et que cette personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour l'application du règlement, la personne désignée par la municipalité doit être autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu de la section IV dudit règlement;

**ATTENDU QU'**en plus de la Sûreté du Québec, il est dans l'intérêt de la municipalité de nommer la personne désignée à agir à titre d'inspecteur en ce qui concerne les dispositions prévues à la section V dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution 2020-08-244***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yanick Turcotte

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de désigner Inspecteur Canin inc. aux fins de l'application du Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes, pour les inspections, les enquêtes et les saisies, ainsi que pour émettre des constats d'infraction relativement à l'application du Règlement provincial.

M. le maire Mario Frigon et Jeanne Pelland, dir. générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer le présent amendement au contrat d'Inspecteur Canin inc.

**5-AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Vivian Beausoleil qu'elle entend déposer le projet de règlement #549 amendant le règlement #276 quant à la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**6-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #549** amendant le règlement #276 quant à la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

La conseillère Vivian Beausoleil procède en cette séance du 27 août 2020 au dépôt du projet de règlement #549 amendant le règlement #276 quant à la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse internet de la municipalité « [saintgabrieldebrandon.com](http://saintgabrieldebrandon.com) » et auprès du service du greffe de la municipalité.

#### **RÈGLEMENT #549 AMENDANT LE RÈGLEMENT #276 QUANT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement #276 constituant un comité consultatif d'urbanisme le 13 avril 1987;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la rémunération des membres du comité, excluant les membres du conseil, celle-ci n'ayant pas été modifiée depuis l'adoption du règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et le dépôt du projet de règlement # 549 ont été donnés lors de la séance extraordinaire du 27 août 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution 2020-09-***

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le règlement #276 est modifié à l'article 15, dernier alinéa relatif aux frais fixes de la façon suivante :

La rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que les officiers municipaux tel que la(le) secrétaire du Comité ainsi que l'inspecteur municipal mais excluant les membres du conseil municipal, est fixée à cinquante dollars (50\$) par réunion.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté**

**Avis de motion :** 27 août 2020

**Dépôt du projet de règlement :** 27 août 2020

**Adoption du règlement :**

**Avis de promulgation :**

**Période de questions des membres du conseil**

**Aucun public n'étant présent,**

**La séance est levée à 19h58**

\_\_\_\_\_  
Mario Frigon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jeanne Pelland  
Directrice générale et Sec. trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mario Frigon